

AVIS PUBLIC



DEMANDES D'AUTORISATION D'EXERCER UN USAGE CONDITIONNEL

Les personnes intéressées sont priées de noter qu'elles pourront être entendues par les membres du conseil d'arrondissement qui statueront, en vertu de la procédure des usages conditionnels du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie* (01-282), sur les demandes approuvant :

- pour le bâtiment situé au 60, rue Sainte-Catherine Est, l'usage « bâtiment abritant un nombre illimité de logements », et ce, conformément au paragraphe 1° de l'article 247 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie* (01-282) [dossier 1194869013];
- pour le bâtiment situé au 2155, rue Guy, l'usage « université », et ce, conformément au paragraphe 3° de l'article 211 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie* (01-282) [dossier 1204869001];
- pour le bâtiment situé au 1564, avenue du Docteur Penfield, une demande d'autorisation pour un usage « bureau », et ce, conformément à l'article 154 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie* (01-282) [dossier 1208398001].

La séance du conseil d'arrondissement au cours de laquelle seront étudiées ces demandes aura lieu le mardi 11 février 2020, à 18 h 30 à la salle du conseil, 800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée.

Toute personne qui désire obtenir des renseignements relativement à ces demandes peut communiquer avec la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité au 514 872-9545 et en mentionnant les numéros de dossier indiqués précédemment.

Montréal, le 25 janvier 2020

La secrétaire d'arrondissement,
Katerine Rowan, avocat

Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/villemarie